

Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière et Affaires Juridiques

Réf. : AMAJ2023-CIRCUL12-Coupe de France Senior Féminine et Masculine- 3ème Tour

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-12,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée en date du 9 octobre 2023 par le service des sports , pour l'ACC Football, représenté par son président, Monsieur Christian JAULIN, en vue de prévoir les modalités de circulation et de stationnement aux abords du complexe sportif du Buisson de la Grolle , à l'occasion des matchs de Coupe de France Senior féminine et masculine prévus le dimanche 15 octobre 2023 à partir de 10 heures,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2021 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de concilier la sécurité des usagers de la voirie avec cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 15 octobre 2023 à partir de 12 heures pour le match Coupe de France Féminine et de 15 heures pour le match Coupe de France Masculine, auront lieu deux matchs de Coupe de France de Football au complexe sportif du Buisson de la Grolle, susceptibles d'attirer un public nombreux, l'ACC Football étant l'organisateur de cette manifestation sportive. Les mesures prises sont indiquées aux articles ci-dessous et notifiées dans les 3 plans annexés : plan des parkings de proximité du stade (**annexe N°1**), plan d'accès et de circulation à proximité du stade (**annexe N°2**) et plan d'accès des spectateurs, de contrôle et billetteries du stade, avec l'accès aux secours (**annexe N°3**).

Article 2 : L'accès au stade se fera par l'avenue de l'Europe. Le parking situé chemin de Kerbihan, au sud de celui-ci sera interdit à la circulation générale et au stationnement de 10 heures à 18 heures ce jour, sauf pour les riverains du chemin, les équipes disputant les matchs de Coupe de France, les arbitres, délégués, et officiels de cette compétition. Les accès à La Chesnais, au Chemin de Kerbihan et à la rue de La Bauche seront filtrés et progressivement fermés en fonction du remplissage des parkings

Article 3 : Le Chemin de Kerbihan lui-même sera interdit à la circulation et au stationnement de 13 heures à 18 heures ce jour sauf riverains et officiels de la compétition. Le parking officiel se fera en bout du chemin de Kerbihan, avec accès direct aux vestiaires hors du public (12/14 voitures maximum et quatre à cinq minibus 9 places joueurs visiteurs et joueurs ACC dans le chemin), le stationnement sera interdit dans le chemin pour la rando ALAG. Ce parking sera organisé derrière les bancs de touche derrière les filets pare-balls, un accès sera ouvert. Ce parking sera réservé à l'ACC et interdit à ALAG. Eventuellement, un car de 50 places peut-être stationné en bordure du chemin de Kerbihan, dont l'accès sera fermé et gardé. Le chemin de Kerbihan permettra de stationner sur le côté environ 14 voitures (joueur(se)s ACC). Le parking empierré (extrémité face à l'entrée du stade (30 places), sera réservé et fermé pour l'ACC, les officiels, la FFF (convenu avec ALAG). Le reste du parking

empierré sera ouvert aux spectateurs (ALAG puis ACC). Accès au site : les entrées se feront uniquement par le portail d'accès coté parking. Tous les autres portails au pourtour du site resteront fermés à clés dès 13h convenu avec ALAG.

- Article 4 : La rue de Cotalard et la route de la Jonelière seront interdites à la circulation et au stationnement dans les deux sens entre l'intersection avec la rue de l'Europe (au nord) d'une part et la rue de la Bérangerais (au sud) d'autre part, de 11 heures à 18 heures ce jour, sauf pour les riverains et officiels de la compétition.
- Article 5 : Une déviation sera organisée par la rue de l'Europe, rue de Lorraine et rue de Bretagne praticables dans les deux sens.
- Article 6 : Rue de l'Europe, et par dérogation à l'interdiction de stationnement sur les trottoirs, celui-ci sera alors permis sur le trottoir côté pair (côté Nord) de 11 heures à 18 heures. Sur cette rue, la circulation piétonne devra être organisée côté impair (côté sud). La vitesse des véhicules sera alors limitée rue de l'Europe à 30 km/h, le double sens de circulation étant maintenu.
- Article 7 : L'accès aux habitations des riverains et des services de sécurité, d'incendie et de secours seront préservés en toute circonstance.
- Article 8 : La mise en place et la dépose de la signalisation adéquate sera effectuée par les soins de l'organisateur.
- Article 9 : Il revient à l'organisateur de prendre toute mesure pour informer les riverains impactés des modifications de circulation et de stationnement.
- Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur place à la vue de tous pendant sa durée de validité.
- Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, communiqué à la police municipale pour ce qui la concerne, transmis à la brigade de Gendarmerie ainsi qu'aux services d'incendie et de secours, du pôle de proximité de Nantes Métropole et des transports de l'agglomération nantaise et notifié à l'ACC Football.

Pour le Maire
La Première Adjointe

Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Elu(e) - Premier Adjoint - Transition démocratique et écologique et aux Mobilités

Katell ANDROMAQUE



Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

